

Que deviennent les emballages ?

Ils seront transportés et incinérés, avec récupération d'énergie dans des installations autorisées selon la réglementation en vigueur.

Le saviez-vous ?

L'énergie issue de la combustion d'un bidon de 5 litres peut alimenter une ampoule de 60W pendant plus de 8 heures.

En rapportant vos emballages vides, vous faites un geste utile et vous contribuez à améliorer votre environnement.

La collecte est gratuite et réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités...)

Pour plus d'information, contactez :

Dates des prochaines collectes :

Tous les lieux et dates de collecte sur www.adivalor.fr

 N°Azur 0 810 12 18 85

PRIX D'APPEL LOCAL



* Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPI), les coopératives (FFCAT, INVIVO), les négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR, société créée en 2001, en charge de la filière nationale de gestion des déchets phytosanitaires.

Emballages vides de produits phytosanitaires



Participez à la collecte !



PARTICIPEZ À LA COLLECTE

Pourquoi ?

En remettant vos emballages vides à votre distributeur, partenaire d'ADIVALOR* :

- ▶ Vous préservez votre cadre de vie.
- ▶ Vous participez aux démarches de progrès engagées par la profession :
 - bonnes pratiques phytosanitaires,
 - cahier des charges de production,
 - agriculture raisonnée,
 - certification, engagement de qualité.
- ▶ Vous êtes en conformité avec la réglementation.

Rappel réglementaire

Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Les EVPP ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

CONSIGNES À RESPECTER

Vous apportez
aux dates et lieux indiqués

1 À l'utilisation

2 Après l'utilisation

3 Pour la collecte

Vos emballages vides



sacs et boîtes en carton, papier, plastique...
(contenance inférieure ou égale à 25 kg)



vider



plier



mettre en saché

- ▶ les boîtes et sacs vidés pliés
- ▶ dans des sachés transparentes (ne pas mélanger avec les bidons)



bidons en plastique
(contenance inférieure ou égale à 25 litres)



rincer



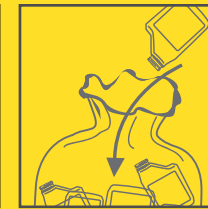
vider



égoutter



rassembler les bouchons

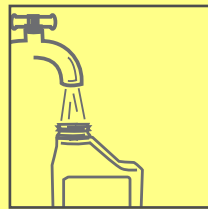


mettre en saché (facultatif)

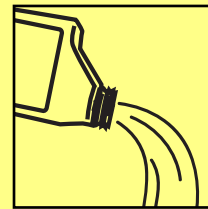
- ▶ les bidons ouverts sans les bouchons (éventuellement dans des sachés transparentes)⁽¹⁾
- ▶ les bouchons à part, dans un sac plastique spécifique



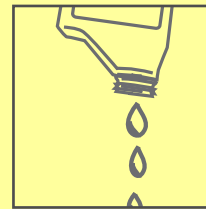
fûts en plastique ou en métal
(contenance de 25 à 300 litres)



rincer



vider



égoutter



fermer

(facultatif : voir instructions figurant sur l'étiquette)

Entreposer les emballages dans un endroit approprié (de préférence dans le local dédié au stockage des produits phytosanitaires).

Vider les eaux de rinçage dans le pulvérisateur



Le détenteur de l'emballage portant ce pictogramme bénéficie, sous certaines conditions, des services de collectes proposés par les distributeurs partenaires de la filière AIVALOR.

ATTENTION : si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages vides, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

⁽¹⁾A demander à votre distributeur

Vous demandez une attestation de dépôt qui prouve que vos déchets ont été correctement éliminés.